

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2025

Le 12 mai 2025, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

<u>Présents</u>: M. Bruno DRAPRON, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE (à partir de la délibération n°2025-16), M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS (à partir de la délibération n°2025-16), M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI (à partir de la délibération n°2025-16) et M. David MUSSEAU (à partir de la délibération n°2025-16)

<u>Pouvoirs</u>: M. Eric PANNAUD à M. Bruno DRAPRON, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Philippe DELHOUME à M. Frédéric ROUAN

Excusés: Mme Véronique ABELIN- DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme. Véronique CAMBON

<u>Assistaient également</u> :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00 le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte rendu du Bureau communautaire du 14 avril 2025

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Marchés publics

<u>2025-15 Convention constitutive de groupement de commandes : formations en santé et sécurité</u>

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail répond à des obligations de l'employeur (notamment dans le domaine de l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ; et l'hygiène et la sécurité alimentaire) et à des actions de prévention (notamment dans le domaine du secourisme ; du risque incendie et de la manipulation d'extincteurs, de la prévention des risques liés aux gestes et postures).

Saintes Grande Rives, l'Agglo et les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Pessines, Saint Sever de Saintonge et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars ont des besoins similaires dans le domaine de la formation en santé et sécurité.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention constitutive de groupement de commande.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur. Ce dernier est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant.



Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formations en santé et sécurité

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT toutes structures confondues,
- Marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification et est reconductible 3 fois 12 mois.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L2113-7 et R.2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4122-2 relatifs aux principes généraux de prévention et les articles R.4141.1 à 4141.20 relatifs à l'obligation générale d'information et de formation,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le besoin de former des agents à la santé et la sécurité au poste de travail,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grande Rives, l'Agglo et des communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Pessines, Saint Sever de Saintonge et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la formation en santé et sécurité,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que Saintes Grandes Rives L'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Formations en santé et sécurité



- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 170 000 € HT toutes structures confondues.
- Marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification et est reconductible 3 fois 12 mois.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe (planning prévisionnel) est joint à la présente délibération,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 011,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la consultation du marché de formations en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- de désigner Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments Communautaires, des travaux et des Marchés publics, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Tourisme

2025-16 - Adhésion à l'association Maison de la Nouvelle Aquitaine et versement de la cotisation pour l'année 2025

Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que l'association de la *Maison de la Nouvelle-Aquitaine* a pour objet le développement, la valorisation et la promotion du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, de ses territoires et de ses acteurs, ainsi que de ses projets dans les secteurs économique, touristique, gastronomique, culturel, scientifique et universitaire.

Afin de répondre à ses objectifs, l'association mobilise plusieurs outils et services, dont :

- Un **centre d'affaires et de promotion à Paris**, proposant des services d'hébergement aux entreprises et acteurs socio-professionnels du territoire, des espaces de rencontres et de travail, des ateliers, des événements, une vitrine des destinations, des filières, des savoir-faire et de la culture de Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des dispositifs immersifs favorisant la mise en relation avec les interlocuteurs régionaux;
- Une **communication numérique** sur diverses plateformes de contenu, y compris par le relai d'informations locales sur les réseaux sociaux ;
- L'animation d'un réseau d'adhérents, centré sur les enjeux d'attractivité et les démarches de marketing territorial;
- Un **centre de ressources**, à destination des pouvoirs publics, économiques et médiatiques, pour favoriser le développement régional ;
- Toute autre action visant à fédérer, renforcer et faire rayonner la Nouvelle-Aquitaine, en France ou à l'étranger, ou par des canaux dématérialisés.

Dans le cadre de ses objectifs stratégiques d'attractivité, d'innovation, de développement



économique et touristique, **l'agglomération de Saintes - Grandes Rives** souhaite adhérer à cette association. Cette adhésion permettra de bénéficier de l'ensemble des outils et dispositifs mis à disposition par l'association, afin de promouvoir son territoire et ses acteurs économiques à l'échelle nationale et internationale.

Il est proposé que l'agglomération verse une **cotisation annuelle de 5 000 €** au titre de l'année 2025. Les crédits nécessaires à cette dépense sont d'ores et déjà inscrits au **budget 2025** de la collectivité.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saintes - Grandes Rives, annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°) relatif au « Développement économique » et l'article 6, III, 1°) relatif au « Tourisme »,

Vu la délibération n°2020-122 du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour l'adhésion de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives à des associations,

Vu les statuts de l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la volonté de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives de renforcer la visibilité et l'attractivité de son territoire au niveau régional, national et international,

Considérant que l'adhésion à l'association permet de bénéficier d'un ensemble de services favorisant le développement économique, touristique et culturel du territoire,

Considérant que cette adhésion s'inscrit pleinement dans les objectifs de stratégie territoriale portés par l'EPCI,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € pour l'année 2025,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'adhésion de l'Agglomération Saintes Grandes Rives à l'association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine et par voie de conséquence le versement de la cotisation annuelle de 5 000 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer tout document y afférent et à engager la dépense correspondante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 17 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h02.